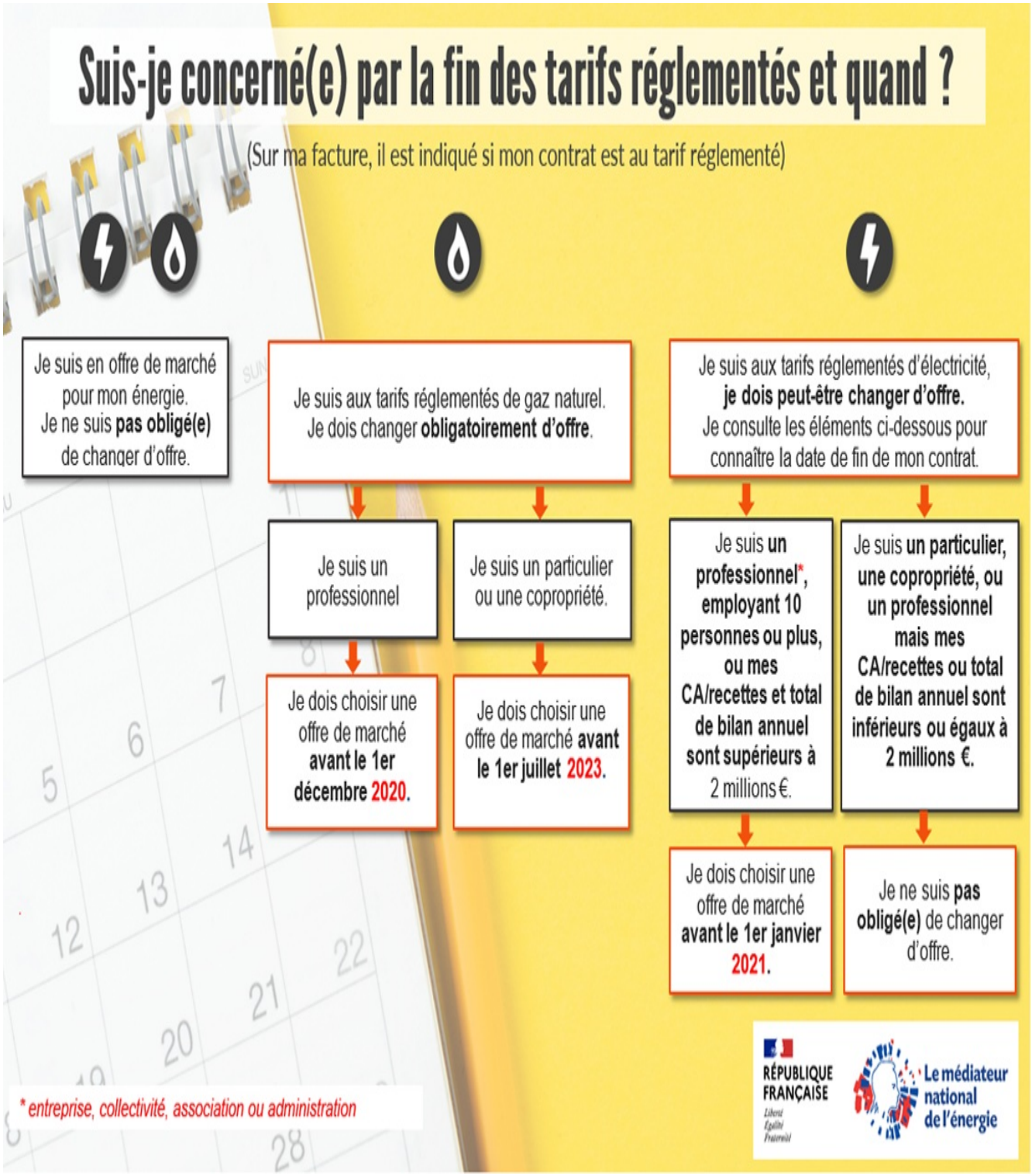
Actualité



Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel : ce qu'il faut retenir

Selon le type de consommateur que je suis (particulier, copropriété, entreprise, association ou collectivité) et l'énergie consommée (électricité et/ou gaz naturel), les tarifs réglementés de vente sont maintenus ou vont être supprimés à des dates différentes.



> Je consulte le calendrier en PDF

Que je sois concerné(e) par la disparition de ces tarifs ou non, je compare les offres sur l'outil officiel du médiateur national de l'énergie pour faire mon choix.
> J'accède au comparateur sur le site energie-info.fr

> Attention : certains commerciaux ou courriers se font passer pour des supports officiels du ministère de la Transition écologique ou pour mon fournisseur actuel. Il faut savoir qu'aucune de ces entités ne peut m'obliger à signer un contrat. Je prends le temps de comparer et d'étudier les propositions qui me sont faites.
> Parmi les points de vigilance, je me méfie des mensualités trop basses promises par les fournisseurs.

J’ai une question ou un problème ? Je contacte le 0 800 112 212 (Service et appel gratuits) ou j’écris sur le formulaire d’Energie-Info.

énergie-info

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits